

Comment prévenir la contamination et que faire en cas d'éventuelle contamination ?

Lutter contre le coronavirus (ou COVID-19) est complexe. Le virus peut se transmettre à d'autres personnes de plusieurs façons. Pour éviter toute contamination, les mesures nécessaires doivent être prises à **tous les niveaux** de l'entreprise.

Vous trouverez ci-dessous quelques pistes pour vous aider à mettre en place une approche adéquate.

Mesures préventives

- En matière d'hygiène :
 - Tous les travailleurs doivent se laver les mains régulièrement (à la maison et au travail) avec du savon ou un désinfectant alcoolique ;
 - Les surfaces régulièrement touchées par de nombreux travailleurs sont nettoyées/désinfectées périodiquement ;
 - Il s'agit de tous les objets se trouvant sur le lieu de travail et dans les locaux où les collaborateurs se réunissent :
 - Poignées de portes et rampes d'escalier ;
 - Surfaces des portes qui sont également touchées ;
 - Distributeurs automatiques partagés ;
 - Fontaines à eau (boutons) ;
 - Toilettes (poignées de portes, interrupteurs, dérouleurs) ;
 - Douches (poignées de portes, boutons, lavabos, robinets) ;
 - Boutons d'ascenseurs ;
 - Claviers, souris, etc. partagés ;
 - ...
- Maintenir la distance nécessaire (recommandation : 1,5 mètre) ;
- Privilégier autant que possible le télétravail ;
- Limiter ou reporter autant que possible les réunions, formations, etc. ou les remplacer par des visioconférences, live streamings, etc. ;
- Étaler si possible les pauses déjeuner ;
- Éviter de prendre les transports en commun aux heures de point (étaler les temps de travail).

Mesures curatives/réactives

Que faire si l'on remarque, dans un département, un travailleur qui tousse, éternue - régulièrement - a de la fièvre, etc.

- En ce qui **concerne la personne concernée** (essayez de procéder **avec le plus grand calme**) :
 - Il est important d'isoler rapidement cette personne :
 - Fournir dès que possible à la personne concernée un masque « P2 » ou « P3 » tout en maintenant une distance suffisante ;
 - Demander au travailleur de prendre contact avec son médecin traitant par téléphone ;
 - Le médecin traitant posera un certain nombre de questions et, si nécessaire, prendra des mesures pour vérifier s'il s'agit du coronavirus ou d'une simple maladie (grippe/rhume). Le médecin traitant est habilité à isoler le travailleur concerné à son domicile (pendant deux semaines). Le dépistage du coronavirus relève de la décision du médecin traitant et donne des résultats assez rapidement ;

- Envoyer le travailleur chez lui ou dans un autre endroit recommandé par le médecin traitant ;
- Demander au travailleur de communiquer les dispositions prises avec son médecin traitant à son supérieur ou à une personne désignée (p.ex. le service interne pour la prévention et la protection au travail, le service du personnel, etc.) ;
- (En fonction de l'avis du médecin traitant), demander à la personne concernée avec qui il a été en contact et à quels endroits de l'entreprise il s'est rendu ce jour-là ;
- Demander à la personne concernée un numéro de GSM permettant de la joindre pour une prise de contact éventuelle ;
- Informer la personne concernée que la coordination et toute autre communication se fera par l'intermédiaire de l'employeur (pas d'initiative de la personne concernée elle-même) ;
- Prendre des dispositions pour les contacts ultérieurs (désigner une personne de contact) ;
- Réfléchir à la manière dont la personne concernée va rentrer chez elle.

Si la personne concernée se trouve chez elle et contacte l'employeur : lui demander de contacter son médecin traitant par téléphone et d'informer la personne de contact du résultat.

- En ce qui **concerne les collègues directs** du travailleur concerné :
 - Informer les collègues de l'état de la personne concernée (pas d'informations médicales) ;
 - Demander aux collègues directs concernés de faire du télétravail (si possible).
- Au **niveau du département concerné** :
 - Désinfection/décontamination en profondeur des lieux de travail avec un désinfectant alcoolique (en concertation avec le médecin du travail) ;
 - Programme de nettoyage plus intensif pour les jours qui suivent, jusqu'à ce qu'il y ait des signes de diminution effective du risque ;
 - En fonction de la situation, informer le département concerné de l'évolution.
- Au **niveau de l'entreprise en général** :

Le mot d'ordre est de rassurer : insister sur le caractère préventif des mesures et demander qu'il soit fait preuve de la prudence nécessaire (voir mesures préventives).